

Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'association des riverains du VYF (Vaularon, Yvette, Frileuse). site : www.vyf-asso.com

Samedi 30 janvier 2016, de 9h15 à 12h, salle du Conseil, en mairie de Bures sur Yvette.

Adhérents présents :

Mesdames : Anne Bodin, Danielle Carrière, Monique Darmon, Valérie Dessertenne, Yvette Falaise, Emmanuelle Gibert, Florence Hulot, Michèle Mabru, Geneviève Moutafils, Madame Hubert, Hélène Swist, Michèle Trojani, Sylviane Vlachos.

Messieurs : Bernard Billion, Guy Cheymol, Gérard Dufeu, Guy Falaize, Guy Hervo, Philippe Janin, Albert Louppe, Jacques Manesse, Michel Masson, Paul Sergent, Michel Souchet., Michel Serbier,

Bons pour pouvoir de Mesdames et Messieurs : Jacky Capanna, Christian Chabbert, Monsieur et Madame Colas, Jean Daveu, Irène Gaspard, Geneviève Huot, Monsieur Jounier, Hélène et Sauveur Lampasonna, Michèle Legemble, Bernard Legemble, Claude Monchau, Luc Monteillet, Thierry Hubert, Thérèse Samson, Huguette Swinnens, Daniel Vlachos, Claudine Viquerat.

Conseil d'Administration du VYF

Mesdames : Danielle Courteau, Danielle Farret,

Messieurs : Michel Bignard, Pierre Farret, André Loie. Antoine Sotty.

Soit 48 membres présents ou pouvoir, cotisation 2015 à jour: Quorum atteint.

Invités présents :

Gometz :

Madame Lucie Sellem, Maire de Gometz le Châtel,

Madame Darmon, Maire Adjoint à l'environnement, Gometz le Châtel,

Bures :

Monsieur Jean-François Vigier, Maire de Bures sur Yvette,

Madame Irène Besombes, adjointe chargée de la Culture et de la Vie Associative, Elue au Conseil communautaire de la Caps ,

Madame Anne Bodin, adjointe chargée des Affaires scolaires, périscolaires et de la Petite Enfance, représentant la ville au SIAHVY ,

Madame Emmanuelle Gilbert , adjointe chargée des Solidarités

Madame Hélène Cachier, Conseillère municipale déléguée à l'environnement, représentant la ville au SIAVHY,

Monsieur Michel Serbier, adjoint chargé de l'Urbanisme

Monsieur Yvon Drochon, adjoint chargé des Travaux et des Transports,

Monsieur Jean-Marc Bodiot Conseiller municipal délégué à la Communication et aux Nouvelles Technologies,

Associations :

Madame Catherine Giobellina : Présidente Association du Parc et membre du Bureau de ENE,

Monsieur Lionel Champetier, Président de l'UASPS Saclay et ASEOR,

Monsieur Guy Falaize, Président de l'Association ARNAO des Neufs arpents à Orsay,

Monsieur Christian Guin vice-président ASEVI : Association pour la Sauvegarde de l'Environnement à Villebon,

Monsieur Jean Troger, Président de l' Association des riverains de l'Yvette ARDY,

Monsieur Thierry Hubert représenté par Madame Hubert, Président Association de Montjay,

Monsieur Gérard Pinel, ancien membre du bureau de VYF.

Mademoiselle Penaud Delphine, Etudiante master II Université Bures /Orsay,

Mademoiselle Flamigni Laura, Etudiante master II Université Bures /Orsay.

Invités excusés :

Monsieur Harm Smit, Président de Colos,

Madame Martine Debiesse, Collectif du Moulon.

Des remerciements ont été adressés aux personnes présentes : Adhérents, Elus, Membres d' Associations et aux personnes ayant participé au bon déroulement de l'AG.

Des remerciements sont aussi adressés à Monsieur le Maire pour le prêt de la salle du Conseil.

Après les remerciements aux membres adhérents et invités présents, l'Assemblée Générale s'est déroulée en plusieurs étapes :

- I. **Renouvellement des membres du bureau,**
- II. **Rapport financier,**
- III. **Rapport moral et bilan des activités 2015 (cf Sommaire détaillé ci-après),**
- IV. **Objectifs 2016,**
- V. **Votes,**
- VI. **Questions et débat.**

I. Renouvellement des membres du Conseil d'administration (bureau)

Conseil d'Administration 2015 :

- Présidente : Danielle Farret ;
- Secrétaire : André Loie ;
- Trésorier / Vice-Président : Michel Bignard ;
- Membre du bureau : Danielle Courteau ;
- Informatique : Antoine Sotty ;
- Photographe : Pierre Farret ;

Membres sortants 2015 et candidats pour 2016 :

Le conseil est renouvelé chaque année par moitié. L'association est dirigée par un conseil **de 5 à 10 membres** [...]. Ils sont élus pour **deux années** par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles
Les membres à renouveler sont : André Loie et Pierre Farret qui se représentent.
Aucun candidat nouveau. Toute personne qui souhaiterait rejoindre le comité sera la bienvenue.

Votes : Le renouvellement est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le CA 2016 est ainsi composé de :

Présidente : Danielle Farret ; Secrétaire : André Loie ; Trésorier / Vice-président : Michel Bignard ; Membre du bureau : Danielle Courteau ; Informatique : Antoine Sotty, Photographe : Pierre Farret. .

II. Rapport financier présenté par Michel Bignard, trésorier

Adhérents Inscrits : ; ayant réglé leur cotisation :

Compte d'exploitation 2015

Produits		Charges	
Cotisations 2013 :	515,50 e	- Assurance :	98,32 e
		- Adhésions :	
		- UASPS (IDFE-FNE)	80,00 e
		- ENE	30,00 e
		Frais de tenue de compte :	26,40+6,60 e
		Imprimerie : (tracs)	32,50 e
		Bureautique	97,00 e
		Site	38,00 e
		<hr/>	
		Total des dépenses :	408,82 e
		Réserves :	106,68 e
Total des recettes :	515,50 e	Total des charges :	515,50 e

Bilan financier 2014

Actif	Passif
Compte chèque : 412,05 e	Compte chèque 2014 : 317,87 e
Livret A Caisse épargne : 1395,11 e	Total livret 2014 : 1395.11 e
Intérêts capitalisés 2015 : 12,50 e	Réserves : 106.68 e
Total Livret : 1407,61 e	
Total : 1819, 66 e	Total : 1819, 66 e

VOTE : Le rapport financier est approuvé à l'unanimité des adhérents présents ou représentés.

III. Rapport moral et bilan des activités 2015

SOMMAIRE

- 1) Rappel du fonctionnement de VYF
- 2) Rappel des objectifs 2015
- 3) Bilan national des événements eau
 - (a) *Inondations, situation en France 2013*
 - (b) *Etude du Commissariat général au développement durable 2014*
 - (c) *Bassin Seine-Normandie : gestion du risque inondation, géologie, réseau hydrographique*
 - (d) *Crues région parisienne*
- 4) Modification de la législation française
 - (a) *Affirmation des métropoles ; loi MAPTAM*
 - (b) *Accès au logement et urbanisme rénové : loi ALUR*
 - (c) *Nouvelle organisation territoriale : loi NOTRe*
 - (d) *Harmonisation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec le code de l'environnement : loi MACRON*
 - (e) *Synthèse de ces lois et conséquences : modification des statuts du SIAHVY, compétences eau et assainissement des communautés d'agglomération et de communes*
- 5) Outils de gestion de l'eau et de lutte contre les inondations
 - (a) *Textes officiels eau*
 - (b) *SDAGE 2016-2021*
 - (c) *SAGE Orge / Yvette*
 - (d) *Programme de lutte contre les inondations bassin Seine Normandie : PPRI*
 - (e) *Programme de lutte contre les inondations bassin Seine Normandie: PAPI*
 - (f) *Programme de lutte contre les inondations : PRGI*
- 6) Pluviométrie
- 7) SIAHVY en 2015
 - (a) *I-Moulin de Saulx les Chartreux*
 - (b) *II-Journées techniques du SIAHVY*
 - (c) *III-Ententes et entretien des rivières*
 - (d) *IV- Modifications budgétaires en 2015*
 - (e) *V- Liste des travaux du SIAHVY pour Bures et Gometz le Châtel : Baratage, Régulation Grands Prés, Etude de ruissellement du bassin de Vaularon*
 - (f) *VI-Suivi de la qualité de l'Yvette et de ses affluents*
- 8) Bures sur Yvette
 - (a) *Budget assainissement, travaux, contrat de bassin*
 - (b) *Points soulevés par VYF*
 - (c) *Centre ville élargi*
 - (d) *Règlement sanitaire*
- 9) Bassin versant du Vaularon (Bures sur Yvette, Gif sur Yvette, Gometz le Châtel)
 - (a) *Eaux Claires Permanentes Parasites (ECP) et Météoriques (M) dans le réseau assainissement du Bassin versant du Vaularon*
- 10) Gometz le Châtel
 - (a) *Ville associée du PNR*
 - (b) *Zones humides : études SIAHVY*

- (c) Gometz le Châtel PLU et PADD
- (d) Contrat de bassin de Gometz le Châtel
- (e) Observation et commentaires
- 11) Plateau de saclay
 - (a) Protection agricole et espaces verts
 - (b) Contrat de Développement Territorial (CDT)
 - (c) Liaisons Vallée / Plateau
 - (d) Atelier eau
- 12) Collectif de l'Yvette : rencontres 2015
- 13) Eau potable
 - (a) Rapport annuel LE exercice 2014
 - (b) Engagement LE, législation
 - (c) Technique de purification de l'eau par osmose inverse
- 14) Dossiers VYF en cours
 - (a) Régie publique ou délégation de service public
 - (b) Inondation et régime de catastrophe naturelle
 - (c) Plan de sauvegarde(PCS) et document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
 - (d) Site web de VYF
- 15) Bilan d'activité de l'année 2015
 - (a) Rencontres
 - (b) Visites et rencontres

1)_ Rappel du fonctionnement de VYF

<u>Cadre de Travail</u>	<u>Motivations et Outils</u>
<p><u>Indépendant, apolitique, pas de subvention,</u></p> <p>En collaboration avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectif des associations de l'Yvette : travaux communs et visites bords de l'Yvette, Ch Guin, P Sergent - UASPS agréée. Président : L Champetier - Colos , Présidente Harm Smit - Essonne, Nature, Environnement, Président : JP Moulin - Amis du PNR. Présidente : C Giobelina - Collectif du Moulon 	<ul style="list-style-type: none"> - Besoins de la population, - Observations de terrain, - Événements locaux, - Participation aux rencontres des instances diverses - Textes officiels : <ul style="list-style-type: none"> - Directives Européennes - Lois - Règlements - Chartes - SDAGE - SAGE

2) Rappel des objectifs 2015

Poursuivre les activités, gestion de l'eau :

- Lutte contre les inondations et gestion de l'eau,
- Eau potable,
- Qualité des eaux de rivières , suite du Contrat de Bassin , réseaux assainissement et PRGE,
- Eaux de ruissellement et zone d'expansion du Baratage,
- Dossier plateau de Saclay dans le cadre de l'UASPS,
- Rencontres du Collectif,
- Suivi des projets communaux Bures, Gometz-le-Châtel, Gif.

3) Bilan national des événements eau

aInondations, situation en France 2013

→ Voir graphique annexe 1

a. Etude du Commissariat général au développement durable 2014

Sur les 21 772 communes exposées au risque d'inondation par cours d'eau, 75 % ont fait l'objet d'une cartographie numérisée de leurs zones inondables :

- En 2009, la part de la population française exposée au risque d'inondation par cours d'eau est estimée à 11 %, soit 6,8 millions de personnes,
- Une commune sur deux est située partiellement ou totalement en zone inondable,
- 3,7 millions de logements sont situés dans les zones inondables numérisées en 2013.

→ Voir graphique annexe 1 : zones inondables

b. Bassin Seine-Normandie : gestion du risque inondation, géologie, réseau hydrographique

→ Voir planches géologie annexe 2

Le réseau hydrographique naturel comprend : 55 000 km de cours d'eau pour une surface totale drainée sup à 100 000 km², cours d'eau côtiers inclus.

Bassin versant de 78 600 km², Seine, parcours 776 km depuis la source au plateau de Langres jusqu'à l'estuaire au Havre.

Faibles pentes des cours d'eau (1 à 3m /10km).

→ Voir planche hydrographique annexe 3

c. Crues région parisienne

→ Voir tableaux des crues et déclarations « catnat » annexe 4.

4) Modification de la législation française

a. Affirmation des métropoles ; loi MAPTAM

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Affirmation des Métropoles : Paris (Grand Paris) section 6 aménagement de Paris Saclay , Lyon, Marseille :

- Clarifie les compétences des Collectivités Territoriales et la coordination des acteurs.

Complétée par l'Ordonnance du 12 Juin 2014 et ses Décrets d'application du 1^{er} juillet 2014.

- Définit l'organisation de la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) (rivières, eaux pluviales, de ruissellement, zones humides, rétentions, etc.).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Titre II : L'affirmation des métropoles, Chapitre 1^{er} : les dispositions spécifiques à l'Ile de France, section 6 : Dispositions relatives à L'Etablissement Public d'aménagement de Paris Saclay :

Article 25 :

- 8° En concertation avec les collectivités territoriales, les syndicats des eaux, la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Ile-de-France et l'agence de l'eau Seine-Normandie, contribuer à assurer les conditions du maintien de l'activité agricole, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la pérennité du patrimoine hydraulique. Dès lors que des projets d'urbanisation affectent l'écoulement des eaux superficielles ou souterraines, l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay prend les mesures permettant le maintien de l'équilibre hydrographique du plateau de Saclay et des vallées concernées par l'écoulement des eaux du plateau,
- Chapitre VI. – Le décret n°2010-911 du 3 aout 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS)[...] le **1er juillet 2014**, l'Etablissement public de Paris-Saclay devient **l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)**.

b. Accès eu logement et urbanisme rénové : loi ALUR

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

En matière d'urbanisme la loi ALUR est fondée sur deux principes complémentaires :

- Le **maintien de la biodiversité** et de la **nature dans la ville**.

Par ailleurs elle réaffirme les principes instaurés par la loi Grenelle 2, tels que :

- L'affirmation de la **qualité architecturale et paysagère** des constructions et de leur insertion dans le milieu environnant,
- Le maintien et la remise en état des **continuités écologiques**,
- La préservation de la qualité **des paysages et des terres agricoles**.

Aspect négatif

- Plus de Cos, densification des villes et villages,

Problème des eaux pluviales et de ruissellement et l'aménagement des réseaux d'assainissementfinancement?

c. *Nouvelle organisation territoriale : loi NOTRe*

Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 n°2015-991 :

La loi porte sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

Compétences :

Développement économique, innovation, transports, sport, internationalisation, enseignement, hydraulique...

Loi NOTRe Eau : Titre Ier : Des Régions renforcées :

Art 10 : objectif qualitatif Eau,

Art 12 : Attribution de la gestion Eau,

Art 61 : Gestion des eaux pluviales urbaines,

Art 67 : Syndicat mixte, transfert de compétences Eau,

Art 76 : Syndicat mixte, Etablissement public territorial de Bassin peut être transformé en EPAGE sur proposition du Comité Syndical au Préfet coordonnateur du Bassin concerné.

Report de la compétence GEMAPI

- La loi repousse du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018 la date de prise automatique de la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» par le bloc communal afin d'accorder un délai supplémentaire pour organiser des structures de gestion (établissements publics de gestion de l'eau et établissements publics territoriaux de bassin) et **accompagner les communes et les intercommunalités dans l'exercice de cette nouvelle compétence.**

d. *Harmonisation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec le code de l'environnement : loi MACRON*

Loi Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques : Consultation sur l'articulation entre les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Du 28 décembre et jusqu'au 16 janvier consultation publique sur les mesures visant à mieux articuler les procédures d'autorisation d'urbanisme avec le code de l'environnement.

Projet d'ordonnance, objet : harmonisation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec les procédures de déclaration et d'autorisation requises au titre de la police de l'eau, dites procédures "installation, ouvrages, travaux et activités" (IOTA), et les procédures de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées. Des ajustements sont également apportés sur l'articulation avec la procédure d'autorisation unique prévue pour certains IOTA soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (AU-IOTA).

- Avis favorable du CNTE (Conseil national de la transition écologique)

«autorisation unique» applicable aux projets impactant à la fois l'urbanisme, l'environnement et d'autres législations.

e. *Synthèse de ces lois et conséquences : modification des statuts du SIAHVY, compétences eau et assainissement des communautés d'agglomération et de communes*

Application de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette Loi clarifie les compétences des Collectivités Territoriales et la coordination des acteurs,

L'organisation de la gestion des milieux aquatiques GEMAPI (rivières, eaux pluviales, de ruissellement, zones humides, rétentions, etc.), avec pour objectif la cohérence de la gestion de l'eau par bassin versant, la suppression des superpositions de responsabilités, et la réduction du nombre d'acteurs,

- La mesure principale (eau) est la réorganisation des « Syndicats tels que le SIAHVY » en organismes dénommés « EPAGE » (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui auront une compétence sur l'ensemble d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, avec une compétence globale pour permettre une gestion pertinente de la ressource en eau.
- Ces dispositions ont nécessité une modification des statuts du SIAHVY (janvier 2015).

Modification des statuts du SIAHVY :

Objet : Arrêté inter préfectoral n°2015-PREF-DRCL/967 du 21 décembre 2015 portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Compétences :

- Principales
 - Rivière : Gestion des milieux aquatiques, Prévention des inondations.
 - Assainissement syndical
- Spécifiques de pilotage du Bassin versant Orge/Yvette
- Complémentaires : Assainissement Collectif, Eaux pluviales, Assainissement non collectif
- A caractère ponctuel.

Modification des statuts du SIAHVY (suite) :

Art 3 : Est prononcée la **modification des statuts du SIAHVY** portant sur :

- l'**adhésion** de la communauté d'agglomération « **les portes de l'Essonne**» (CALPE) au SIAHVY.
- la transformation du SIAHVY en **Syndicat mixte fermé à la carte** relevant des dispositions de l'art. L.5711-1 du code général des collectivités territoriales en vue de permettre l'adhésion des EPCI à fiscalité propre, (**Le syndicat mixte fermé à la carte implique que les communes peuvent choisir les compétences, qu'elles veulent voir, « portées » par le SIAHVY.**)
- La création d'une compétence spécifique relative au **portage du SAGE et au pilotage du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur l'intégralité du Bassin Orge-Yvette,**
- La prise en compte dans la **compétence rivière d'un point supplémentaire « entretien espaces verts et mobilier urbain ».**

Modifications des communautés sur notre territoire, loi NOTRe, Arrêté préfectoral du 2 octobre 2015

Fusion des communautés de Communes CAPS et Europ' Essonne ainsi que les villes de Verrières-le-Buisson et Wissous : Communauté Paris Saclay 27 communes, 78 membres élus. (Vote du 7 janvier 2016 Conseil Communautaire, Communauté Paris-Saclay). Président Michel Bournat.

Fusion et Charte de gouvernance approuvées à Bures cM. du 14 déc. 2015.

Compétences en 2015 :

- **obligatoires** : aménagement et politique de la ville,
 - **optionnelles** : voirie, eau, assainissement, environnement et cadre de vie,
 - **supplémentaires** : ex. travaux hydrauliques,

Compétence hydraulique : communale ou inter communale ?

Bures : voirie transférée CM du 14 déc.2015

Compétences et loi NOTRe :

Compétences optionnelles :

La compétence assainissement devient **indivisible** (collecte, transport, traitement).

► conséquences pour les communautés de communes :

un **déla**i de mise en conformité de leurs statuts est prévu par la loi à compter du **7 août 2015, jusqu'au 1er janvier 2018.**

1er janvier 2020 : les **compétences eau et assainissement seront** des compétences **obligatoires pour les** communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Règles applicables à la fusion.

- ❖ Les fusions concernent des syndicats entiers, sans modification de leurs compétences actuelles.
 - ❖ Le futur EPCI exercera l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés sur les mêmes territoires qu'aujourd'hui : aucune compétence communale supplémentaire ne sera transférée,
 - **Les arrêtés définitifs seront pris avant le 31 décembre 2016,**
 - **Les arrêtés entrent en vigueur le 1er janvier 2017.**
- Voir tableau des collectivités gestionnaires et projets d'EPCI annexe 5
→ Voir tableau des syndicats compétents assainissement et projets d'EPCI annexe 5.

5) Outils de gestion de l'eau et de lutte contre les inondations

a. Textes officiels eau

Textes officiels Européens

- Directive Européenne 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Directive 2006/118/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Directive 2007/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008, établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau.

Textes Français

- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau qui fixe le cadre de gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE.
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

b. SDAGE 2016-2021

SDAGE 2016-2021 : un plan d'action pour améliorer la qualité des rivières et des milieux aquatiques
Enquête ouverte jusqu'au 18 juin 2015 (Décret n°2005-475 du 16 Mai 2005)

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE

- Diminuer les **pollutions** ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- **Protéger et restaurer la mer et le littoral,**
- Protéger les **captages d'eau** pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les **milieux aquatiques et humides** ,
- **Gérer la rareté de la ressource en eau,**
- Limiter et **prévenir le risque d'inondation** .

Levier 1

- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis.

Levier 2

- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Acteurs : Agence de l'eau, agriculteurs, industriels, représentants de l'Etat et de la vie civile.

Un SDAGE intégrant le changement climatique

Quantité de la ressource disponible, **gestion de l'eau, qualité des rivières**, ... le projet de SDAGE se caractérise par une prise en compte approfondie des effets du changement climatique. De nombreuses dispositions du SDAGE **préconisent des mesures d'adaptation** à ces **changements ou d'atténuation de leurs effets pour les activités du bassin**.

Un SDAGE intégrant les exigences de santé et de salubrité publique

Alimentation en eau potable, baignade, conchyliculture, ... ces usages sont exigeants en **termes de qualité sanitaire de l'eau**. Il s'agit de lutter contre les risques "microbiologiques" : bactéries, virus et parasites. Il s'agit aussi d'améliorer la qualité chimique et biologique des eaux afin de protéger la santé de tous. Le projet de SDAGE intègre cette dimension et préconise des mesures renforcées pour satisfaire aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population.

c. SAGE Orge / Yvette

Sage Orge/Yvette approuvé par arrêté inter-préfectoral le 02 juillet 2014.

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général." Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Art. L210 -1, Code de l'environnement.
- Commission Locale de l'Eau -SAGE des bassins versants de l'Orge et de l'Yvette
12, avenue Salvador Allende-91160 SAULX-LES-CHARTREUX-
Contacts : M. Claude JUVANON, Président de la CLE .

Qu'est-ce que le SAGE :

C'est un **document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique** cohérente (bassin *versant* , aquifère, ...). Il fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau** et il doit être compatible avec (SDAGE).

- Le SAGE est un document **élaboré par les acteurs locaux** (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE) . Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.
- Le SAGE est constitué d'un **plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** , dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un **règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental.
- Une **fois approuvé, le règlement** et ses documents cartographiques sont **opposables aux tiers** : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.
Comment le consulter : www.orge-yvette.fr puis SAGE.

d. Programme de lutte contre les inondations bassin Seine Normandie : PPRI

Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 bassin Seine-Normandie (PPRI)

Concrétise la **mise en œuvre de la Directive Européenne du 23 octobre 2007** relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation.

Ce texte a été transposé dans le droit français par **la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ». L'article L.562-1 du code de l'environnement institue les Plans de prévention des risques naturels majeurs.

Parmi ces plans figurent :

- les plans de **prévention des risques littoraux (PPRL)** relatifs à l'aléa de submersion marine, l'érosion côtière et la mobilité des cordons dunaires.

- les plans de **prévention des risques d'inondation (PPRI)** relatifs à l'aléa de débordement de cours d'eau,

e. Programme de lutte contre les inondations bassin Seine Normandie: PAPI

Les **PAPI** visent à **traiter le risque inondation** de manière globale à l'échelle du bassin de risque, par des **actions** combinant la gestion de l'aléa (réhabilitation des zones d'expansion des crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection...) et la **réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires**.

Les outils financiers de la politique de prévention des risques d'inondation :

Participation de l'État repose sur la coordination de deux sources de financements distinctes :

- son **budget propre**, principalement au titre du programme prévention des risques,
- le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier »)**.

f. Programme de lutte contre les inondations : PGRI

Le PGRI a enfin une **portée juridique directe sur les documents d'urbanisme**.

En application des articles L.122-1-13, L.123-1-10 et L.124-2 **du code de l'urbanisme**, les **SCOT** (Schéma de cohérence territoriale), et en l'absence de SCOT, les **PLU** (Plan local d'urbanisme) et les **cartes communales**, doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de 3 ans) avec le PGRI. Le schéma directeur de la région Île-de-France (**SDRIF**) doit être compatible avec les objectifs du PGRI.

→ Voir graphe PGRI annexe 6

→ Voir graphe relation PGRI avec documents de planification annexe 6.

6) Pluviométrie

→ Voir tableaux annexe 7.

7) SIAHVY en 2015

- Changement d'adresse du SIAHVY et inauguration du Moulin de Saulx les Chartreux,

- Modification des statuts, votée le 9 juillet,

- Mise en place « d'Ententes » de l'Yvette,

- Convention d'entretien des berges de l'Yvette avec l'Université (CS du 17 déc.),

- Lancement du site Riverview! LE

A compter du 17 septembre 2015, plate-forme digitale RIVERVIEW qui permet de redécouvrir les rivières de la région.

Démarrage sur l'Yvette, rivière d'Île de France. www.riverview.fr

a. I-Moulin de Saulx les Chartreux

I) Inauguration du Moulin de Saulx les Chartreux le 17-09-2015
12 Avenue Salvador Allende, 91160 Saulx-les-Chartreux

b. II-Journées techniques du SIAHVY le 25-06-2015 Bures sur Yvette

- STEP Gometz la Ville
- Entretien des réseaux assainissement

c. III-Ententes et entretien des rivières :

Ententes » pour une meilleure gestion équilibrée de l'eau sur le Plateau de Saclay

Objet : consiste à coordonner les actions menées par les membres au titre de la compétence de Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Avec qui : Plateau de Saclay, PNR de la Haute Vallée de l'Yvette, SIAVB, SYB

Projet programme d'entretien des rivières objectif 2017, présenté et voté en CS du 27 janvier 2016 .

Terrains privés ou communaux en bordure de rivière : DIG pour l'entretien écologique des berges naturelles de l'Yvette et de quelques affluents.

Concerne :

- 4 tronçons de l'Yvette et 7 sur les affluents (dont Frileuse) pour leur potentiel écologique.
- Ne sont pas incluses les berges artificialisées, présentant une modification de profil, l'enlèvement de

haies exotiques, les terrassement de renouées du japon.

Actions :

Fauchage, débroussaillage, fauchage des plantes aquatiques, abattage et élagage sélectif, nettoyage des cours d'eau, interventions d'urgence.

Coût : 172 000 e pour 5 ans soit 34 000°/an.

d. IV- Modifications budgétaires en 2015

La structuration budgétaire du SIAHVY change (pour mémoire, jusqu'à 2014 le budget général et le budget hydraulique étaient fondus, et l'assainissement transférait une "part", pour incrémenter son fonctionnement, ce qui entraînait un manque de visibilité de recettes sur la rivière, au regard des attendus de travaux.

Million d'euros Exercice 2015	Budget Principal		Budget Assainissement
Données provisoires	Principal M14	Rivière M14	M 49
Fonctionnement	1 820 784	3 442 029	Exploitation : 9 414 751
Epargne nette	316 379	551 170	2 805 391
Investissement		1 428 839	3 274 099
- subventions (Agence de l'eau, Région, Département)			
- Cotisation hydraulique + emprunt		8,15 + 5,08= 13,23/h	

→ voir cotisations communales et capacité de désendettement en annexe 8 (3 tableaux)

e V- Liste des travaux du SIAHVY pour Bures et Gometz le Châtel : Baratage, Régulation Grands Prés, Etude de ruissellement du bassin de Vaularon

- 1) Création d'une zone humide au Baratage,
- 2) Renaturation du Vaularon et optimisation du système de régulation des Grands Prés,
- 3) Etude de ruissellement Bassin du Vaularon.

1) Création d'une zone humide au Baratage PRGE

PLAN DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE DU BARATAGE, étude 2015

→Le Programme de Restauration et de Gestion Ecologique (PRGE)

Le ru de l'Angoulême est relativement préservé et possède un bon potentiel écologique qu'il serait intéressant de conserver. L'action prioritaire sur ce tronçon est la **recréation du lit** du cours d'eau au niveau du plan d'eau du Baratage (suppression de la structure bétonnée), projet faisant l'objet d'un intérêt particulier de la part du SIAHVY.

Ce tronçon est classé en priorité forte.

Les objectif des opérations sont de :

- Réhabiliter la zone humide,
- Augmenter sa capacité d'accueil en période de crue,
- Renaturer le ru de l'Angoulême,

Les enjeux de ce projet sont de :

- Favoriser l'expansion des crues,
- Favoriser la biodiversité propre aux zones humides,
- Reconnecter les mares dans la zone humide.

Débroussaillage/désencombrement, Gestion des espèces invasives et envahissantes :

L'observation terrain a permis d'identifier trois espèces invasives et/ou envahissantes :

- la renouée du japon (*Reynoutria japonica*),
- le laurier cerise (*Prunus laurocerasus*),
- le bambou du Japon (*Pseudosasa japonica*).

Rencontre du 22 janvier 2016 : Conclusion du diagnostic bureau d'étude INGETEC

• Points faibles hydrauliques:

- Augmentation des vitesses de l'eau à la sortie du bassin,
- Risque de blocage d'embâcles,

• Points faibles écologiques :

- Déconnection du ru d'Angoulême du fond de vallée
- Manque de gestion des peuplements boisés
- fermeture du milieu - déconnection partielle du ruisseau et de sa nappe au niveau du détournement du ru dans le bassin.

Orientations d'aménagement selon le bureau d'étude, 22 janvier 2016.

• Réduction des risques d'inondations à l'aval de la route de Chartres et restauration écologique de la

zone humide,

- Secteur concerné est **naturel**, aménagé dans une **zone humide**, en amont d'un **secteur urbanisé**,
- Les travaux **ne** devront **pas affecter la nature du sol**, les terrassements seront limités à la couche superficielle pour des petits modelés de terrain susceptibles d'être très efficaces.

Participation aux travaux, Master II Ecologie, Biodiversité. Florence Hulot, Maître de conférences Université Paris-Sud ESE Université de Bures/Orsay.

Thème : Implantation d'une zone humide dans un secteur à risque aspect écologique et éco-toxicologique du Baratage

Problèmes en amont de la zone d'étude :

- Agricoles :

- Les noues ne sont pas larges et peuvent déborder,
- Les bandes enherbées des champs sont trop petites pour jouer leurs rôles (filtration, rétention),

- **Forte érosion** : le sable est facilement emporté lors de pluies,

- **Fort apport d'eau par les canalisations qui récupèrent l'eau des routes,**

- **Ru entièrement canalisé, des champs au viaduc** : vitesse de l'eau ++, pas d'infiltration,

- **Aménagement en amont** = modification des quantités d'eau reçues.

2) Renaturation du Vaularon et optimisation du système de régulation des Grands Prés Comité de pilotage 15 février 2016

Proposition des Etudiants master II Université Bures /Orsay années 2014/2015

3) Etude de ruissellement Bassin du Vaularon planification?

→ Suite de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement du Vaularon

Raisons :

- Eaux naturelles de ruissellement + envois amont/aval

- La déconnexion des eaux pluviales et météoriques du réseau assainissement est une excellente décision mais attention une politique de rétention doit être mise en place afin que les riverains ne soient pas en difficultés par des apports de voiries.

- Zone humide du Baratage non capacitaire.

Demandes et courriers VYF du 20/05/2015 : Elus : GIF, Gometz, Bures,

Action des Elus et du SIAHVY : juin 2015

Rencontre avec Madame la Sous-préfète

Réponse favorable

- Point sur la priorisation faite par les communes (priorités d'urgence, priorités budgétaires),

- Extension de l'étude au ruissellement.

Etude acceptée et budgétée pour 2016 par le SIAHVY non planifié à ce jour.

f VI-Suivi de la qualité de l'Yvette et de ses affluents

Concernant l'état chimique de l'eau, une amélioration de la qualité est généralement observée en hautes eaux, de décembre à mai, cela est sûrement lié à la dilution des polluants dans l'eau à plus grand débit.

En ce qui concerne l'état chimique, biologique et écologique des différentes stations, sur les 19 stations suivies en 2014, **11 stations n'atteignent pas le bon état chimique dont principalement les stations sur l'Yvette et les stations du suivi des rejets industriels.**

4 stations sont suivies pour l'état biologique, les résultats montrent un **état biologique médiocre ou mauvais.**

L'état écologique résulte : de l'état chimique et de l'état biologique.

8) Bures sur Yvette

Budget assainissement, travaux, contrat de bassin

→ voir tableaux en annexe 9

b. Points soulevés par VYF

Aspects qualitatif et cadre de vie

- Créer une cellule « événement exceptionnel » hors zone rouge PPRI.
- Prévenir l'envoi des eaux de ruissellement domaines publics et privés ? Evénement du 27 juillet 2014 révélateur.
- Actualiser le Plan de Sauvegarde Communal et le DICRIM.
- Connaitre le protocole de désinfection lors de travaux sur le réseau d'eau potable,
- Informer du contrôle des corrections en cas de dysfonctionnement sur le réseau : proposer aux abonnés concernés et riverains une étude de satisfaction post travaux ? (charte qualité).
- Assurer et contrôler l'entretien des rus et des rivières (bien privé responsabilité des riverains, bien domanial responsabilité du Syndicat).

- Protéger la zone ENS.

Points à améliorer :

- Conformités des branchements sur la ville de Bures : contrôles (retards) en 2014 et réalisations concrètes 2015,
- Dysfonctionnement : réseau eaux usées arrivant des Ulis au niveau du bois longeant la boucle vers la Départementale 188, le Boulevard Georges Seneuze et le centre de Bures. Au niveau de la ville des pompes de relevage existent et alimentent probablement l'odeur nauséabonde par temps chaud, voire orageux. Ces eaux usées enrichissent anormalement les eaux pluviales,
- Risque sur le Vaularon aval par rupture de berge artificielle au niveau d'une propriété privée,
- Dérivation du bras du moulin ?

c. Centre ville élargi

➔ Voir tableaux en annexe 10

➔ Projet arrêté

Analyse de VYF

- Lieu : risque d'amplifier la problématique eau des zones riveraines,
- Parkings sous terrain = risque : confluence Vaularon, canal de fuite, Yvette,
- 450 logements, environnement ? (loi Alur).
- Fin des trames : bleue et verte.

VYF n'est pas opposé aux constructions mais pas dans un lieu à risque ni une zone humide.

d. Règlement sanitaire

➔ Voir texte en annexe 11

9) Bassin versant du Vaularon (Bures sur Yvette, Gif sur Yvette, Gometz le Châtel)

a. Eaux Claires Permanentes Parasites (ECP) et Météoriques (M) dans le réseau assainissement du Bassin versant du Vaularon

- Etude prospective en 2008,
- Rencontre des Elus avec le Sous-préfet le 26 septembre 2012,
- Nouvelle étude réalisée par le SIAHVY du 15 octobre au 10 Février 2012.
- Cette enquête avait pour but de voir l'évolution quantitative des EPPC et M dans le réseau Intercommunal du Vaularon et de valoriser les mesures à prendre afin d'éliminer les causes avant toute nouvelle introduction par de nouveaux apports.

Tableau de synthèse des mesures de campagnes 2008 / 2012, Bassin versant du Vaularon

Cinq points de mesure ont été installés à Bures sur Yvette, sur le collecteur intercommunal du SIAHVY et sur les antennes raccordées.

- **Rue de la promenade** (2 observations) quantifiant les eaux émanant de Gometz le Châtel,
- **Rue de la Frileuse** (1 observation) quantifiant les eaux arrivant de Gif/Chevry,
- **Rue du Centre** (1 observation) Gometz le Châtel,
- **Rue de la Vierge** (1 observation) regroupe l'apport des trois communes).

➔ voir tableau de synthèse en annexe 12

10) Gometz le Châtel

a. Ville associée du PNR : Signature le 26-09-2015

b. Zones humides : études SIAHVY

Superficie de la commune de Gometz-le-Châtel : 506.3 ha,

12.5 ha de zones humides soit 2,46 % du territoire U,

Les zones humides sont très fréquemment impactées par des projets d'aménagement. Or depuis de nombreuses années, la destruction des zones humides est interdite.

Art. L 214-1 Code Environnement).

La prise en compte des zones humides dans le PLU SIAHVY projet.

Définition :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ».

Art. 1 : Interdiction d'occupation et d'utilisation des sols susceptibles de compromettre le bon état écologique des zones humides.

Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et à son alimentation en eau est pros crit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.

Sont interdits en zone Nzh :

- tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de

compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides

- les affouillements, exhaussements,
- la création de plans d'eau artificiels, le pompage,
- le drainage, le remblaiement les dépôts divers ou le comblement,
- le défrichage des landes,
- l'imperméabilisation des sols ,
- la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

➔ Voir tableaux zones humides Gometz le Châtel annexe 13

c. Gometz le Châtel PLU et PADD

PLU Gometz le Châtel 2015

- Modification du PLU numéro 3, enquête publique janvier 2015 (trois secteurs de la ville)
Avis Favorable de VYF (protection environnementale Loi Alur).
- PADD présentation le 11-12-2015.
- Révision du PLU 2016 en cours.

Gometz le Châtel PADD

Article 1 :

A - Assurer la protection du cadre de vie, de l'environnement et des paysages remarquables

B - Il est proposé de traiter et prévenir les problèmes de gestion des eaux (de pluie, de ruissellement et usées). D'améliorer les réseaux des eaux usées existants de manière plus active et accélérée dans le temps.

C - Maitriser les risques d'inondation et des nuisances.

Travailler avec les agriculteurs pour limiter les arrivées massives d'eau en fond de vallée.

Travailler également sur la gouvernance qui fait quoi, où, comment avec quoi en termes d'entretien et de contrôle... au niveau de la parcelle, du quartier et des bassins. Cette notion de gouvernance est peut être à développer.

Modification du PLU de Gometz le Châtel. Projet de constructions (60 logements)

- Entre la route de Chartres et la rue du Vieux chemin, 7000 m², 25 logements, 60% de logements sociaux.

Spécificité du lieu en bordure d'une zone humide passage du ru du Bourbonnais, arrivée de l'eau de ruissellement du coteau boisé.

- Secteur du Haut des Vignes, 4000 m², 15 logements plus commerces, 60% de logements sociaux.

Arrivée des eaux de surface du secteur imperméabilisé, qui se dirigent ensuite vers une noue située en dessous du site, puis vers le bassin des Hauts des Vignes.

- Secteur des Delâchés, 2 sites de 4700 et 2000 m², programme de 20 logements, 60 % de logements sociaux.

Ces constructions se feront en plus des projets de 20 logements programmés en 2016/2017 qui feront suite aux constructions déjà réalisés.

Soit un total de 80 logements au total.

d. Contrat de bassin de Gometz le Châtel

➔ Voir tableau contrat de bassin annexe 14

e. Observation et commentaires

ECPP : un apport complémentaire général sur les lieux d'observation 2008/2013 (146/161).

Des priorités de corrections ont été définies par la commune : A courts termes : 1 à 3 ans et à moyens termes : 4 à 5 ans.

Les travaux à 3 ans dans la commune : tranches 1 et 2, permettrons de faire disparaître 60,4 m³/j sur les 161 m³/j, retrouvés dans l'Etude.

La tranche 3 n'est pas quantifiée, la rue du centre (étude 2012) qui est une importante pourvoyeuse d'eau (70,3 m³/j) ne s'inscrit qu'en priorité 3 dans cette tranche.

Une identification plus fine a permis de connaître les arrivées des secteurs 1 et 3 (54,4 et 131,1) que l'on retrouve partiellement dans l'Etude du Schéma Directeur d'Assainissement.

➔ Voir schéma ECPP Gometz le Châtel annexe 15

11) Plateau de saclay

a. Protection agricole et espaces verts

La zone de protection agricole a été délimitée par le décret n°2013 -1298 du 27 décembre 2013 . Elle comprend 2469 hectares consacrés exclusivement aux activités agricoles et 1646 hectares composés de forêts, cours d'eau, espaces naturels et rigoles.

b. Contrat de Développement Territorial (CDT)

Plateau de Saclay et Vallées : CDT

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit l'élaboration de contrats de développement territorial

(CDT) autour des principaux nœuds du réseau du Grand Paris Express.

Les CDT ont pour objectif de développer la métropole francilienne en articulant développement économique et urbain dans le respect de l'environnement. Les CDT visent également à localiser l'objectif de construction de 70 000 logements par an inscrit dans la loi relative au Grand Paris.

Le CDT est un instrument juridique répondant à un projet d'exception.

Enquête publique avis :

Enquête publique préalable à l'approbation du Contrat de Développement Territorial « Paris-Saclay Territoire SUD » (CDT) concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et couvrant le territoire des Communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et les Ulis.

1ere Concertation du 17 novembre au 20 décembre 2014.

Avis VYF défavorable selon le principe de précaution.

Rapport d'Enquête CDT :

La commission d'enquête recommande les cinq recommandations suivantes :

La recommandation n°1 , relative à la lisibilité : est de corriger les erreurs matérielles et actualiser le dossier d'enquête, afin de prendre en compte l'ensemble des documents d'urbanisme et d'aménagement, actuellement en vigueur.

La recommandation n°2, relative aux transports et déplacements : est d'établir une cartographie, déclinée aux différentes échelles spatiales et temporelles, afin de présenter une vision globale de l'ensemble des maillages de déplacements, et permettant de mieux comprendre l'articulation entre les actions et ses impacts.

La recommandation n°3 , relative au développement économique et social : est de compléter toutes les fiches du CDT en précisant les coûts et le planning prévisionnel sur la stratégie d'aménagement et d'équipements structurants.

La recommandation n°4, relative au cadre de vie : est de préserver et valoriser l'ensemble des patrimoines, notamment le système des rigoles et des étangs, et d'inclure « la convention européenne du paysage » dans le CDT,

La recommandation n°5, relative à la gouvernance et à l'urbanisme de projet : est de renforcer substantiellement la concertation, pendant la période d'actualisation, de finalisation et d'adoption du CDT, ainsi que pendant le suivi de sa mise en œuvre en créant un mécanisme de concertation.

En conséquence, la commission d'enquête, à l'unanimité de ses membres, donne un AVIS DÉFAVORABLE au projet de CDT « Paris-Saclay Territoire Sud » Fait à Paris, le 23 avril 2015 la commission d'enquête Catherine MARETTE Présidente.

2ème enquête publique sur CDT révisé du 2 au 28 novembre 2015 :

Avis VYF défavorable selon le principe de précaution.

Cependant :

Le Décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris dans sa version consolidée au 25 novembre 2015, précise dans son article 2 ; 4ème titre :

« Le contrat de développement territorial comporte quatre titres : Dont un quatrième titre qui indique les conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat. »

Si l'avis de VYF reste défavorable selon le principe de précaution, l'association reste ouverte à toute proposition pour apporter sa connaissance du terrain et les spécificités concernant la problématique « eau ».

c. Liaisons Vallée / Plateau

➔ Voir tableau annexe 16

d. Atelier eau

Gestion de l'eau au niveau du plateau : prévu début septembre 2016 (ajustement post Assemblée Générale).

12) Collectif de l'Yvette : rencontres 2015

Collectif de l'Yvette 2015 : Gif, Bures, Orsay, Villebon, Palaiseau, Longjumeau

❖ **Rencontres du Collectif de la Vallée de l'Yvette :** 17-01- ; 10-02- ; 15-05 ; 24-05- ; 18-09- ; 25-09- ; 6-11- ; 11-12- ;

❖ **Rencontre du Collectif avec Madame la Sous Préfète : 24-09**

- **Présentation du Collectif** des Associations de la Vallée de l'Yvette pour la gestion des eaux,

- **PPRi :**

· calendrier des révisions, en particulier pour l'Yvette,

· - pourquoi les modélisations de crue réalisées pour le PPRi et les études de gestion des eaux (en

particulier pour la protection contre les inondations) ne sont pas les mêmes ?

- constructions nouvelles en zone rouge .
 - **Evolutions des communautés de communes/agglomérations et des syndicats** à partir du 1/01/2016: conséquences sur les responsabilités pour le bassin versant de l'Yvette?
 - **Gestion des eaux sur les plateaux** (principes, chantiers, entretien et contrôle, gouvernance) de Saclay - de Courtaboeuf et de Gometz : pourquoi ne pas utiliser les mêmes règles que pour le plateau de Saclay?
 - **Contentieux des berges de l'Yvette effondrées à Longjumeau**
Une canalisation a été effectuée (parois, de béton, palplanches, murs , ...) sur de nombreuses portions de l'Yvette en zones urbanisées. Cette question de l'aménagement des berges dans ces zones urbanisées est exemplaire et se posera à nouveau : la cohérence des orientations, des responsabilités et des décisions est indispensable (mélange de situations techniques judiciaires et d'orientations générales d'aménagement). Ce n'est pas une demande d'arbitrage.
- ❖ **Rencontre SIAHVY le 7 décembre 2015. sujets idem.**

13) Eau potable

a. *Rapport annuel LE exercice 2014*

➔ *Voir tableaux annexe 17*

b. *Engagement LE, législation*

Eau Potable : Engagement et Actions menées en fonction de la Législation en 2014/2015 LE

- Fermetures pour non-paiement au cas par cas loi n°2013-312 du 15 avril 2013 (Loi Brottes),
- Réduction des pertes d'eau,
- Descriptif détaillé des réseaux eaux potables et eaux usées arrêté du 2 décembre 2013,
- Eradication de l'amiante, obligation 2013,
- Géo référencement des réseaux neufs et existants.

Demande de VYF :

- Contrôle de la pression de l'eau (~3 Bars) dans les réseaux d'eau potable.
- Protocole de désinfection des réseaux après travaux (Règlement sanitaire Type Département).

c. *Technique de purification de l'eau par osmose inverse :*

L'osmose est un processus naturel utilisé par les plantes pour déclencher la photosynthèse ou par nos poumons qui laissent passer l'oxygène dans le sang par le même phénomène.

L'osmose est le phénomène de diffusion entre deux solutions de concentrations différentes.

Si on interpose une **membrane gélatineuse, semi perméable, entre une solution aqueuse peu salée et une autre au contraire très salée**, l'eau de faible concentration saline traverse la membrane en direction de la solution la plus concentrée en eau saline, cherchant, en diluant la solution la plus concentrée, à rendre égales les concentrations en sels des deux côtés de la membrane (annexe).

14) Dossiers VYF en cours

(a) *Régie publique ou délégation de service public, par D Courteau*

Gestion et distribution de l'eau potable : La France est très bien placée. (réf. : Jean-François DONZIER Directeur Général de l'Office International de l'eau)

- Réseaux collectifs d'eau potable, d'assainissement, stations de traitement : très performants et résultent d'une longue histoire,
- L'eau en France est un service public la responsabilité de sa gestion incombe aux communes,
- *Elle s'inscrit dans le cadre de directives communautaires et est garantie par le contrôle administratif et financier de l'Etat et du Ministère de la Santé,*
- Le service « eau potable » comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution,
- Gestion directe en régie publique, ou délégation du service à des organismes privés (Suez-Lyonnaise des eaux, Veolia ou Saur) dans le cadre de contrats de délégation de service public (DSP).

Que choisir ? Sur quels critères ?

Critères :

Critère 1 : Prix de l'eau dans facture

Eau potable : 41% du prix total, assainissement : 37%, taxes et redevances : 22%. (Réf. : ONEMA.)

- **DSP** : à la fois fournisseur et revendeur
 - offre de prix, en général incluse dans la convention de DSP et augmentée chaque année selon des barèmes multi-critères,
 - des négociations permettent de faire baisser ce prix de la fourniture d'eau (en l'extrayant par exemple de la convention générale de DSP),

- selon l'Observatoire sur les services publics d'eau et d'assainissement : le prix moyen serait plus élevé de 15 % pour l'eau potable. (réf. Zoom sur la gestion patrimoniale des services publics d'eau et d'assainissement, Fév. 2012 [www Onema.fr/collections-les-syntheses-eaufrance de l'ONEMA](http://www.Onema.fr/collections-les-syntheses-eaufrance-de-l'ONEMA)).
- **Régie publique :**
 - le choix du fournisseur est libre, le cadre de la négociation aussi,
 - passage en régie publique : s'accompagne en général d'une baisse de prix.

Critère 2 : Réparation des fuites

Taux des fuites : mondial 50%, national 20%, Bures 16,4%, Paris 4%,

- **DSP :** entretien des réseaux contractualisé
 - quantification précise difficile, en raison de la méconnaissance du rendement du réseau propre à chaque commune, (83,6% sur l'ensemble du réseau),
- **Régie publique :** possibilité de connaître le rendement du réseau communal (grâce à des capteurs en entrée-sortie de ville)
 - ex. de Briis-sous-Forges : taux de fuites mesuré par la commune 12%, taux annoncé par le délégataire 16,4%, économie pour la commune : 20 k€/an.

Critère 3 : Renouvellement des réseaux

- **DSP :** engagement contractuel
 - Sur la base de 274 ml de réseau renouvelés par an (moyenne des 3 dernières années) le renouvellement total prendrait 142 ans à Bures !
- **Régie publique :** bénéfices de gestion investis dans l'entretien et le renouvellement ⇒ on peut espérer aller plus vite

Critère 4 : Coûts financiers

- **DSP :** possibilité de renégocier les aspects financiers (concurrence avec solutions de type régie publique),
 - marges de négociation : bénéfices (redistribués aux actionnaires), charges pour garantie de continuité de service, contributions aux services centraux des délégataires,
- **Régie publique :** possibilité d'influencer directement les choix prioritaires de gestion de proximité de l'eau,
 - soumise à la comptabilité publique, ne faisant pas de profit, tous les bénéfices de l'exploitation sont réinvestis dans le service,
 - système de solidarité possible pour les plus démunis.

Critère 5 : Personnels

- **DSP :** l'expertise et l'expérience des personnels est reconnue,
- **Régie publique :** toutes les villes qui sont passées en régie n'ont eu aucune difficulté à recruter des personnels qualifiés (réf. : Anne Le Strat, Ajointe Mairie de Paris, Elus Brestois pour la Régie "les Eaux du Ponant »)...

Critère 6 : Innovation - Recherche

- **DSP :** grande part des bénéfices orientée vers les marchés internationaux : (réf. : Jean-Louis Chaussade, Directeur Général Exécutif de Suez Environnement). La part recherche pourrait être considérée comme une variable d'ajustement,
- **Régie publique :** pourrait s'appuyer sur la fédération des régies publiques pour s'inscrire dans un réseau de réflexion et d'informations.

Critère 7 : Ouverture au public

- **DSP :** "charte de la gouvernance" (Lyonnaise des eaux) comité de surveillance composé d'élus et de personnels, réunions d'informations régulières et journées portes ouvertes,
- **Régie publique :** Conseils consultatifs d'élus, de représentants du personnel et de citoyens pour la création des régies, mise en place de services de suivi et de contrôle.

Conclusion :

- **Beaucoup de villes ont opté pour le retour en régie publique :** Paris, Bordeaux, St Etienne, Lyon, Grenoble ... Angervilliers, Briis-sous-Forges, etc.
- D'autres ont **renégocié leurs contrats avec succès** (prix, qualité prestations) ou ont choisi la régie pour l'eau, la délégation pour l'assainissement, ou l'inverse,
- **A l'horizon 2020, la compétence eau ne sera plus du ressort des communes mais des communautés d'agglomération**
⇒ Les élus de la Communauté Paris Saclay (CPS) prendront les décisions qui concerneront Bures et Gometz,

- Leur **responsabilité d'élus** devra continuer à s'exercer quels que soient leurs choix. **Les termes du contrat** avec la DSP ou une régie Ils doivent être **indépendants et contraignants pour que la qualité de l'eau soit au meilleur niveau et au juste coût**,
- Chacun ne doit pas ignorer la **complexité de la problématique de la gestion de l'eau et sa responsabilité individuelle**.

(b) Inondation et régime de catastrophe naturelle, par André Loie

Assurabilité et catastrophes naturelles

- Un dommage assurable est celui qui répond à des critères de prévisibilité et d'intensité permettant la mutualisation des risques
- En dehors de ce cadre : il a fallu adjoindre un système de solidarité entre les assurés.
- C'est la catastrophe naturelle définie par la loi (13/07/82) :
Dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises : → validation obligatoire par un arrêté ministériel.
- En quoi consiste la procédure de catastrophe naturelle :
 - C'est une obligation d'indemnisation par les assurances,
 - C'est une cotisation spéciale imposée par la loi pour l'assuré,
 - C'est un dispositif de réassurance abondé si nécessaire par l'Etat,
 - C'est un Fonds spécial, le 'Fonds Barnier', créé en cas de non reconstructibilité

Indemnisation des catastrophes naturelles :

- Il faut être assuré : c'est l'assurance qui procède à l'indemnisation.
- Il faut un arrêté ministériel d'état de catastrophe naturelle.
- La garantie ne porte que sur les biens assurés, et les dommages directs, elle ne porte pas sur les personnes, ni sur le terrain (cf : fonds Barnier).
- Le risque est couvert par une prime ou cotisation additionnelle selon un taux unique fixé par l'Etat : 12% en risque habitation, 6% sur vol et incendie véhicules (ou à défaut 0,5% sur dommages aux véhicules).
- Le remboursement comporte obligatoirement une franchise fixée par l'Etat : cette franchise est multipliée en fonction du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle lorsqu'il n'y a pas de PPR.
- La déclaration de sinistre est à fournir au plus tôt et au plus tard 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle.
- Le remboursement se fait selon les dispositions du contrat d'assurance (valeur à neuf et vétusté, honoraires d'expert, frais accessoires, etc.) (points à vérifier auprès de l' assureur).

Financement des catastrophes naturelles :

- L'assureur indemnise les assurés. Il reçoit les 12% de cotisations de ses assurés. Il a la possibilité ou non de se financer par la réassurance auprès de la Société de Réassurance de son choix. La CCR (Caisse Centrale de Réassurance), est la seule à bénéficier, en cas de besoin, d'un abondement illimité de l'Etat. 90% des assureurs se financent par la CCR.
- La CCR est un organisme d'Etat à 100%, créé par la loi n°46-345 du 25 avril 1946, destiné à l'origine à l'indemnisation des victimes de calamités de toutes sortes. La loi du 13 juillet 1982-article 4, complété par le décret du 2 août 1985 dans le code des assurances (article L 431-9) a créé un régime particulier d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. La gestion de ce régime a été confiée à la CCR, avec engagement d'abondement illimité de l'Etat.
- La cotisation des assureurs auprès de la CCR représente une fraction des 12% (ou 6% en risque automobile) prélevés par les assureurs auprès de leurs adhérents, cette fraction dépendant du niveau de couverture demandé par la Société d'Assurance.
- Un fonds complémentaire spécial, dit « fonds BARNIER loi du 2 février 1995», fonds de prévention des risques naturels majeurs, (FPRNM), a été créé pour financer l'acquisition à l'amiable par les communes de biens sinistrés non reconstructibles et, depuis le 12 janvier 2005, des études et travaux de prévention des collectivités territoriales dotées d'un PPRN, (complément de leurs propres financements). Il est financé par 12% sur les cotisations précitées.

Prévention des risques :

- Obligations des assurances :
 - Aucune obligation d'accepter tous les risques, (absence de prévention, inondations répétitives),
 - Dès qu'un assureur accepte d'assurer des biens, il est obligé de garantir ces biens contre les dommages résultant d'une catastrophe naturelle.
- L'obligation d'assurer, et l'indemnisation en cas de sinistre, seront fonction notamment :
- De l'existence d'une réglementation de prévention : c'est le cas du PPRN, ou PPRI, éventuellement

complétés d'un programme d'action préventive (PAPI) : dans ce cas pas d'augmentation de la franchise en fonction du nombre de d'arrêtés de même nature,

- NB : Le PPRI est complété, au niveau de la commune, par un plan de sauvegarde (PCS), et un programme d'information préventive (DICRIM) consultables en Mairie,
- Du respect par l'assuré des obligations qui lui incombent au titre de la réglementation et des règles d'urbanisme,
- Du respect par l'assuré des obligations qui lui incombent au titre de son contrat d'assurance.

Exemple de démarche d'indemnisation sinistre majeur :

➔ *Voir annexe 18*

Conclusion

Pour compléter votre information, ce que vous trouverez sur le site de VYF :

- Une présentation générale du régime de catastrophe naturelle,
- Un document de 49 pages comprenant notamment les éléments suivants :
- La liste de principales lois, dispositions du code des assurances, et arrêtés
- Une bibliographie de 10 documents lois, arrêtés, analyses et bilans
- Des fiches détaillées sur la présente présentation
- Un petit guide d'aide à la lecture d'un contrat d'assurance
- Quelques faits d'expérience dans la résolution d'un sinistre majeur.

(c) Plan de sauvegarde(PCS) et document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Loi du 13 août 2014, art 13,

Code des Collectivités Territoriales : police.

Décret n°90-918 du 11-11-1990 : information des risques majeurs,

Décret n°2005-1156 du 13-09-2005 modernisation de la sécurité civile,

Décret n°2005-1157 du 13-09-2005 Plan Orsec

Décret n°2005-1158 du 13-09-2005 ouvrages et installations fixes.

Document d'Information communale sur les risques majeurs (DICRIM) : 02-2008

➔ *Voir schéma annexe 19*

(d) Site web de VYF par Antoine Sotty

SITE : vyf-asso.com.

15) Bilan d'activité de l'année 2015

a. Rencontres

- Assemblée Générale : 07-02- ;
- Rencontres Conseil d'Administration: 13-01- ; 03-03-; 07-04- ; 19-05- ; 18-06- ; 22-09- ; 20-10- ; 23-11 ; 15-12- .
- Rencontres du Collectif de la Vallée de l'Yvette : 17-01- ; 10-02- ; 24-05- ; 15-05- ; 18-09- ; 25-09- ; 6-11- ; 11-12- ;
- Rencontre du Collectif avec Madame la Sous Préfète : 24-09- ;
- Rencontres avec les associations
- FNE, Ministère de l'Écologie : 16-05- ; 12-11- ;
- ENE : 28-03- ;
- UASPS et COLOS : 05-02- ; 05-03- ; climat 18-03- ; 19-03- ; SDAGE:23-04- ; 05-06- ; 23-06- ; 7-10- ; 12-11- ;
- ASEOR : 22-01- ;
- VAB : AG : 24-01- ;
- Environnement Climat : 8-10-

b. Visites et rencontres

Visites et rencontres avec :

- OIN/EPPS : Réunions : 03-02- ; 09-04- ; 22-05- ; 26-05 SUPELEC; 22-06- ; 8-10- ; 26-10- ; 7-12- ; 9-12- ; Enquête publique, CDT : 08-02- ; CDT Bures/Orsay : 15-10- ; 13-11- ; 25-11- ;
- Les Élus de Bures : 26-02 ; 12-06- ;
- Les Elus de Gometz le Châtel : Enquête PLU:14-01- ; 16-01- ; 04-06 ; CM : 15-06- ; PNR 26-09- ; PLU : 30-11- ; 9-12- ;
- Les Elus de Gif sur Yvette : 06-07 .
- Enseignement Université Bures /Orsay : Master Écologie, Biodiversité et Evolution Dossier Ingénierie et Services Écologiques,
- Janvier 2015 : Projet de Restauration de la zone humide des Grands Prés à Gometz-le-Châtel
- Novembre 2015 : Création d'une zone humide aspect écologique et éco-toxicologique Baratage.

Autres rencontres formelles

- Bures :

Conseil Municipal de Bures : vœux : 10-01- ; 11-02- ; 25-03 ; 24-06- ; 23-09- ; 14-12- ; ENS : 03-03- ; 06-03- ; Centre-ville élargi Bures : Université : 29-09- ; 09-10- ; 2-11- ;

- SIAHVY : C S : 12-02, 16-04- ; 16-06- ; 13-10- ; 17-12- ;

- Baratage : 25-09- ;

- Rapport annuel Prix de l'eau : 15-06- ;

- Journées Techniques du SIAHVY : 25-06- ; moulin : 17-09- ;

- Eaux de ruissellement, Bassin du Vaularon : 09-01- ; 20-03- ;

- Contrat de Bassin : 28-05 ;

- Rencontre des Associations Collectif : 7-12

- CAPS : 27-01- ; 04-03- ; 09-04- ; rigoles : 19-04- ;

- Conseil Général et Agence de l'eau : 7-12-

Participation

- Association du PNR : 24-02,

- Guide de la Ville : rédaction d'une fiche d'information.

Alertes orages

Rôle d'aide auprès de nos concitoyens, nombreuses rencontres sur Bures, Chevry et Gometz.

IV. Objectifs 2016

Poursuivre les activités, gestion de l'eau :

- Lutte contre les inondations et gestion de l'eau,

- Eau potable,

- Qualité des eaux de rivières , suite du Contrat de Bassin , réseaux assainissement et PRGE,

- Eaux de ruissellement et zone d'expansion du Baratage,

- Dossier plateau de Saclay dans le cadre de l'UASPS,

- Rencontres du Collectif,

- Suivi des projets communaux Bures, Gometz-le-Châtel, Gif.

- Dossiers en cours et enseignement.

V. Votes

Le rapport moral et les objectifs 2016 font l'objet d'une approbation à l'unanimité des membres adhérents présents ou représentés

VI. Questions et débat

Des questions de compréhension au cours de l'exposé :

Points de discussion ou d'information :

- A l'occasion de la présentation de la Communauté de Communes, il est rappelé que Bures sera représenté par son Maire, M Jean-François Vigier et Irène Besombes, Maire-Adjointe (cf bulletin municipal de février),
- Sur question de Paul Sergent, qu'en est-il de la possibilité pour le SIAHVY de passer des conventions avec des propriétaires pour l'entretien des berges : la procédure DIG existe et donne la possibilité au SIAHVY d'intervenir sur les berges privées : elle sera mise en œuvre d'ici 2017 sur des tronçons identifiés écologiques, et devrait provoquer un effet d'entraînement. Cela permet des interventions d'urgence à la charge des riverains, par exemple en cas d'arbre tombé obstruant la rivière, effectuée par le SIAHVY avec arrêté municipal à la clé,
- Mme Catherine Giobelina, Présidente de l'association des amis du PNR et membre du Bureau ENE, insiste sur la nécessité d'une collaboration avec le PNR. Des Ententes ont été faites entre SIAHVY et PNR,
- Concernant les travaux à Bures, A Bodin indique que les budgets non utilisés par LE dans le cadre de la DSP, vont faire l'objet de propositions,
- Concernant les travaux à Bures-points à améliorer-2^{ème} planche/dysfonctionnement réseau eaux usées venant des Ulis, Anne Bodin précise qu'il ne s'agit toujours pas d'un réseau intercommunal, donc dépendant de la régie des Ulis puis de la Ville de Bures, Danielle Farret précise qu'il serait sage que tout réseau passant dans différentes communes soit de fait Intercommunal à la charge du SIAHVY.
- Anne Bodin précise la situation du Moulin de Bures : C'est un atout en tant que rare moulin fabriquant de la farine avec source hydraulique, mais le dossier ne se

- concrétise pas en raison de difficultés juridiques, et aucune certitude ne peut être donnée quant à l'avenir. Le moulin faisant partie du système hydraulique de Bures et de l'Yvette, il est envisagé un conventionnement entre le SIAHVY et le Moulin pour qu'il soit réintégré dans le fonctionnement du système hydraulique de Bures,
- En réponse à une question sur la position du SIAHVY sur le projet de Centre ville élargi maintenant arrêté, Anne Bodin précise que le dossier n'en était pas encore au stade « SIAHVY »,
 - Sur le plan écologique :
 - Hélène Swist insiste sur le suivi des contrôles de conformité,
 - Mme Gilbert, Maire Adjointe de Bures, fait part d'un projet de création dans les Services techniques de Bures d'une centrale de nettoyage des instruments de peinture ouverte au public,
 - Mme Sellem, maire de Gometz le Châtel, souligne quelques problématiques qui se posent concernant Gometz le Châtel :
 - La nécessité pour la zone des Grands Prés, en liaison avec son réaménagement,
 - La nécessité de démontrer le caractère de zone humide, notamment son étendue indépendamment de son existence,
 - L'obligation d'aller à 20%, voire 25% de logements sociaux dans les années à venir : comment densifier en se protégeant ?
 - Le sujet de la rétention des eaux en amont qui nécessite une sensibilisation et du travail avec les agriculteurs,
 - Le réaménagement du bois des Grès qui relève de la même problématique que le Baratage.

VII Clôture de séance : remerciements

M Jean-François Vigier :

- Souligne le travail très complet et utile pour la Commune réalisé par VYF, et remercie les Membres de l'Association pour la qualité du travail,
- Souligne le travail de partenariat et relationnel qui prévaut entre les trois communes Gif sur Yvette, Gometz le Châtel et Bures sur Yvette, et confirme que l'étude de ruissellement du bassin du Vaularon est maintenant actée : chaque commune a décidé d'y apporter sa contribution financière avec le SIAHVY. La contribution financière de Bures sera présentée pour vote au prochain CM de février.

Mme Sellem, Maire de Gometz le Châtel, indique, en complément de son intervention, le grand intérêt qu'elle a trouvé dans cette présentation, et qu'elle serait intéressée à ce qu'il y ait une séance d'information de ce type auprès des élus de sa Commune.

Danielle Farret remercie Monsieur Vigier, Madame Sellem, ainsi que les élus et représentants des communes et associations amies et tous les Adhérents pour leur présence.

D Farret remercie à nouveau l'assemblée pour l'attention apportée et les membres du Bureau de VYF pour le travail réalisé en 2015.